



Délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2024
Transmises au contrôle de légalité le 17 avril 2024
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Vincent LONTRADE, Jean-Pierre BOYER, Thibaut GRIMAND, Sonia POSTIC, Arnaud LAURENT. (Monsieur Boyer a quitté la réunion en cours. Monsieur Thibaut Grimand est arrivé en retard).

Absents excusés : Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Pascal ROUX donne pouvoir à Adrien VANDIJK.

Monsieur Vincent LONTRADE a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité des voix (abstention de Arnaud Laurent).

DELIBERATION N°2024-5.1 : Approbation du compte de gestion 2023 budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 8 |
| Nombre de voix pour : 10 |
| Nombre de voix contre : 0 |
| Nombre d'abstention : 0 |

DELIBERATION N°2024-5.2 : Approbation du compte 2023 de gestion budget photovoltaïque

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 8 |
| Nombre de voix pour : 10 |
| Nombre de voix contre : 0 |
| Nombre d'abstention : 0 |

DELIBERATION N°2024-5.3 : Approbation des comptes 2023 de gestion budget Eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 8 |
| Nombre de voix pour : 10 |
| Nombre de voix contre : 0 |
| Nombre d'abstention : 0 |

DELIBERATION N°2024 – 5.4 : Validation du compte administratif principal 2023

Sous la présidence de Madame Nathalie DUMAS, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| Total | 459 653.50 € | Total | 507 594.30 € |
| | | Excédent de l'exercice | 47 940.80 € |
| | | Excédent reporté | 352 063.35 € |
| | | Excédent final | 400 004.15 € |

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Total | 203 005.94 € | Total | 238 415.27 € |
| | | Excédent de l'exercice | 35 409.33 € |
| | | Déficit reporté | -9 445.81 € |
| | | Résultat | 25 963.52 € |
| | | Solde déficitaire des RAR | -54 517.86 € |
| | | Besoin en financement | -28 554.34 € |

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

| |
|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0</p> |
|--|

DELIBERATION N°2024 – 5.5 : Validation du compte administratif photovoltaïque 2023

Sous la présidence de Madame Nathalie DUMAS, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|----------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Total | 0 € | Total | 0 € |
| | | Excédent de l'exercice | 0 € |
| | | Excédent reporté | 0 € |
| | | Excédent final | 0 € |

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|---------------------------|------------|---------------------------|------------|
| Total | 0 € | Total | 0 € |
| | | Excédent de l'exercice | 0 € |
| | | Déficit reporté | 0 € |
| | | Résultat | 0 € |

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget photovoltaïque 2023.

| |
|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0</p> |
|--|

- *La conseillère aux décideurs locaux nous conseille de ne pas mettre en place de revente tant que l'installation ne concerne que la toiture de la garderie. Les textes sont venus assouplir la possibilité de conserver la gestion au sein du budget principal tant que l'on reste en auto-consommation. Elle nous propose de ne pas supprimer le budget photovoltaïque pour pouvoir le réactiver dès que nos installations seront plus importantes et permettront une gestion rentable (tant en auto-consommation, qu'en revente et frais de gestion). Il s'agit d'un budget dormant.*

DELIBERATION N°2024-5.6 : Affectation des résultats Budget Principal 2023

Les résultats de l'exercice 2023 sont établis comme suit :

| Résultats 2023 | |
|----------------|---------------|
| R001 | 25 963.52 € |
| Solde des RAR | - 54 517.86 € |
| 1068 | 28 554.34 € |
| R002 | 371 449.81 € |

L'affectation des résultats est validée à l'unanimité des votants.

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 |
|--|

DELIBERATION N°2024-5.7 : Délibération fixant les taux des taxes foncières pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2023 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 35.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 58.05 %
- Taxe d'habitation : 14.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les fixer à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 35.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 58.05 %
- Taxe d'habitation : 14.26 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 |
|--|

DELIBERATION N°2024-5.8 : Subventions aux associations, bourse et prix 2024

Monsieur le maire rappelle le souhait de la municipalité de soutenir les associations de la commune mais aussi l'action de certaines associations qui n'ont pas leur siège à Champnétery mais qui ont des actions qui impactent la commune.

Au compte 6574 :

| Associations | Subvention demandée ou à défaut proposée 2024 | Elus intéressés qui ne prennent pas part au vote |
|---|---|--|
| AAPPMA | 50,00 € | |
| ACCA | 500,00 € | Adrien VANDIJK |
| ALS | 450,00 € | |
| ALS Gym | 500,00 € | |
| Amicale du 3ème âge | 500,00 € | |
| APE L'Ile aux enfants | 300,00 € | Aurélie REMENIERAS et Thibaut GRIMAND |
| Association des lieutenants de Louveterie | 15,00 € | 15,00 € |
| CAC (subvention versée en 2 fois 500 € selon le tir du feu d'artifice de la fête locale) | 1 000,00 € | Pascal ROUX, Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK |
| CAMAC | 500,00 € | Michaël KAPSTEIN, Nathalie DUMAS |
| Communes forestières | 165,00 € | |
| Conciliateur de justice | 15,00 € | |
| DUSP | 100,00 € | |
| Foyer Rural St Léonard | 50,00 € | Michaël KAPSTEIN |
| Groupement forestier Monts et Barrages | 40,00 € | |
| Les amis de la Vannerie | 160,00 € | |
| Parcours mémoriel | 150,00 € | |
| Pas à pas | 160,00 € | |
| Planning familial | 15,00 € | |
| Restos du cœur | 20,00 € | |
| Secours populaire | 50,00 € | |
| Solidarité paysan | 30,00 € | |
| USEP | 300,00 € | |
| Total | 5 070,00 € | |

Il est demandé d'inscrire au budget une enveloppe supplémentaire de 1 430 € au compte 6574 pour palier à un éventuel besoin de secours à une association ou pour subventionner la création de nouvelles associations communales.

Il est précisé que les associations de la commune ont déposé le dossier de demande de subvention qui reprend notamment le budget de l'année précédente et établit un budget prévisionnel de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- *Bon retour des associations, les associations locales ont joué le jeu. Le document à remplir est assez classique, à l'image de ce qu'il se fait dans d'autres communes, le plus simple possible. Malgré des réticences au départ, les inquiétudes se sont dissipées. A noter la demande de subvention du VRAC à venir étant donné sa création récente.*

DELIBERATION N°2024 – 5.9 : Durée d'amortissement de la subvention pour participation aux travaux de centre de secours de Saint-Léonard-de-Noblat

Le maire informe les membres du conseil que les subventions d'investissement doivent être amorties. Ainsi, il convient de fixer la durée de l'amortissement pour la subvention liée aux travaux du centre de secours de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le montant de la subvention, versée à la Mairie de Saint-Léonard-de-Noblat est d'un montant de 13 013.20€.

Le maire propose une durée d'amortissement de 10 ans soit la somme de 1 301.32 € par an à partir du mois suivant le versement de la subvention (avec une division au 12^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la durée d'amortissement pour les travaux du centre de secours de Saint-Léonard-de-Noblat.

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 8 |
| Nombre de voix pour : 10 |
| Nombre de voix contre : 0 |
| Nombre d'abstention : 0 |

DELIBERATION N°2024 – 5.10 : Adoption du fonctionnement en Compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique** (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Compte tenu du caractère obligatoire du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2026 au plus tard et compte tenu que la commune de Champnétery remplit les deux critères d'éligibilité qui sont : la dématérialisation complète des transmissions budgétaires et l'adoption de la nomenclature M57, le Maire propose que la commune fonctionne dès 2024 en CFU.

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 8 |
| Nombre de voix pour : 10 |
| Nombre de voix contre : 0 |
| Nombre d'abstention : 0 |

DELIBERATION N°2024 – 5.11 : Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57

Le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-88 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 0
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-5.12 : Vote du budget primitif principal 2024

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 838 231.81 €

Dépenses et recettes d'investissement : 329 866.81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget tel que présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-5.13 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à une promotion, création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Le Maire propose au conseil municipal :

De **supprimer** un emploi permanent de chargée de l'agence postale communale et bibliothèque, à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

De **créer** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe afin d'y nommer l'agent promu,

De **modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 avril 2024 :

| Service | Postes permanents | Détails |
|-----------|--|-----------------------------|
| Technique | Agent technique titulaire à temps complet catégorie C | Cantonnier |
| | Agent technique titulaire à temps complet catégorie C | Cantonnier |
| | Agent technique à temps non complet + agent d'animation à temps non complet pour un total de 30h catégorie C | Cuisinière |
| | Adjoint technique à temps non complet 2,5 heures hebdomadaires catégorie C | Entretien salle polyvalente |

| | | |
|---------------|---|-----------------------------------|
| Administratif | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet catégorie C (15h) | Agence postale |
| | Adjoint administratif à temps non complet catégorie C (1h30) | Remplacement secrétaire de mairie |
| | Rédacteur territorial à temps complet catégorie B | Secrétaire de mairie |
| Animation | CDI temps non complet 17h83 annualisés | Garderie |

De l'autoriser à signer toute pièce afférente,

| |
|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0</p> |
|---|

DELIBERATION N°2024-5.14 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire présente le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle polyvalente. Il précise que les honoraires sont basés sur 10 % du montant prévisionnel des travaux hors taxe soit 7 500 € de contrat de maîtrise d'œuvre pour Madame Béatrice FOURNET-REYMOND, architecte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le montant du contrat et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.

| |
|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0</p> |
|---|